

République Française

**Département de la
MOSELLE**

**Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE**

Nombre de Conseillers

élus : 15

Conseillers en fonction :

15

Etaient présents : 14

Procurations : 1

Absents excusés : 0

Absents : 0

COMMUNE DE GRAVELOTTE

PROCES VERBAL du 11 décembre 2025

Séance du 5 mars 2025

Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel

Membres présents :

TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique – DONVAL Denis - LOUIS Aurélie - POTIER Christophe - SCHURCH Christophe - DAUBENFELD Nadine - CLEVER Nathalie – SIMON Denis - SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle- PIERRE Sébastien- GRANDPIERRE Marie-France - MULLER Hervé- GAILLOT Emilie donne procuration à SIMON Denis

Procurations :

APPERT Ségolène donne procuration à BRIOUX Dominique

Absents excusés :

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Monsieur Dominique BRIOUX

1. RENOVATION DE LA COUR D'ECOLE DE GRAVELOTTE

CONSIDERANT la dégradation du revêtement de la cour d'école due aux racines des arbres et aux travaux d'agrandissement de Périscolaire, le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de rénover cette cour.

Cette rénovation consistera à désimperméabiliser une partie de la surface de la cour et d'aménager l'espace avec des jeux pour enfants.

La commune souhaite poursuivre son engagement concernant les enjeux climatiques, en s'inscrivant dans des démarches visant à la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

L'objectif est de repenser l'espace de la cour d'école dans une logique éducative et d'amélioration du cadre de vie des élèves.

Le projet de rénovation de la cour d'école de Gravelotte consiste à procéder à une désimperméabilisation de certains secteurs de la cour afin de procéder à leur végétalisation et l'implantation d'aménagements ludiques.

Ce projet se décline en deux parties :

1. Végétalisation d'une partie de la cour.

-Création d'un îlot de fraîcheur végétalisé intégrant des milieux variés avec des matériaux naturels et biosourcés (bois, terre végétale, paillage,...)

-Mise en place de petits jardins potagers supports de sensibilisation et de temps éducatif.

2. Aménagement jeux

-équipement ludiques (parcours équilibres, structures de jeux, terrain de jeux, ...)

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 057-215702564-20260319-PV11122025-DE

3 . Aménagement d'un espace dédié à « l'Ecole dehors »

Le cout de cette rénovation est estimé à 82642,95 euros HT. (Étude Moselle Agence Technique), sans le montant des structures jeux ludiques pour enfants qui seront financés par le Syndicat d'intérêt Scolaire du Plateau Messin qui assure la gestion du fonctionnement des écoles et l'acquisition de mobilier.

la rénovation de cette cour permettra de maintenir un climat serein et apaisé au sein duquel les élèves pourront chacun trouver leur place au sein de l'école.

Le projet de rénovation de cette cour d'école est un atout pour le développement des actions citoyennes et viendra conforter la collaboration de tous les acteurs de la communauté éducative pour la réussite des élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet de désimperméabilisation et requalification de la cour d'école

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier et solliciter toutes les demandes de subventions nécessaires auprès de l'Etat, la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

2. CONVENTION MATEC POUR ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE : DESIMPERMEABILISATION ET REQUALIFICATION DE LA COUR D'ECOLE DE GRAVELOTTE

Monsieur le Maire rappelle que cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux.

La prestation faisant l'objet de la présente convention porte sur le projet de Désimperméabilisation et requalification de la cour d'école de Gravelotte.

Le coût forfaitaire de 1900.00€ HT (2280.00€ TTC) de la prestation MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'Administration de MATEC. (Voir annexe financière jointe à la convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-Accepte la convention MATEC « audit énergétique de 5 bâtiments communaux »,

- Accepte le coût : 1.900,00 € HT soit 2.280,00 € TTC,

- Autorise M. le Maire à signer la convention MATEC n° 2025VRD053 et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

3. CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Le contrat de prestation Horizon Village Infinity proposé par l'entreprise JVS Mairistem arrive à échéance fin décembre 2025. Celui-ci a pour objet la cession de licence de logiciel paie-comptabilité-élection-état civil et dématérialisation

ainsi que les prestations de maintenance et mise à jour s'y rapportant. En plus grâce à un intervenant.

La durée de ce contrat est de 3 ans ferme pour un montant annuel de 4971.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du contrat de prestations de services

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services avec la société JVS.

4. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°19/2025 PORTANT SUR
« ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
LA FOURRIERE AUTOMOBILE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°19/2025 ayant pour objet la délégation de service public pour la fourrière automobile.

En effet, celui-ci précise qu'il y a lieu de faire un avis d'appel public de mise en concurrence pour valider la délégation. Le courrier de la Préfecture du 03/07/2025 expose la procédure du contrôle de légalité de la commande publique (cf annexe du Conseil)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération n°19/2025 portant sur l'attribution de la délégation de service public pour la fourrière automobile.

5. OCTROI DE CADEAUX

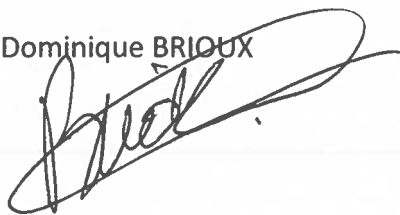
Le Maire expose au Conseil le principe d'octroi de cadeaux pour le personnel communal pour la fin d'année.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal autorise le Maire à offrir des cadeaux de fin d'année au personnel communal et avec un plafond de 100€ par personne.

Fait à Gravelotte le 05 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Dominique BRIOUX



Le Maire,

Michel TORLOTING

